

Impôt sur le revenu

devra être interprétée par le tribunal. Ce point n'est pas laissé à la discrétion du ministre.

• (2030)

M. Danforth: Je comprends la disposition prise pour la recherche scientifique. Ce que je ne comprends pas est la manière dont on détermine ce qui est la principale source de revenu des contribuables. Celle-ci peut changer d'une année à l'autre, fluctuant avec les impondérables de l'agriculture. Qu'en est-il en ce qui concerne l'exemple que j'ai donné du contribuable qui a stocké sa récolte? Sa source principale de revenu au cours de l'année où il a liquidé sa récolte pourrait être son salaire comme travailleur de l'automobile, et non son revenu comme agriculteur. Certainement, sa catégorie ne peut changer d'année en année selon qu'il a stocké ou non sa récolte.

Mr. Turner (Ottawa-Carleton): Je pense que si. Ici de nouveau, c'est une question de fait. Quelle est la principale source de revenu? Le contribuable peut voir ce problème sous un angle, le ministre d'une autre manière. S'il y a conflit le comité de révision ou la Cour d'appel peut prendre une décision.

M. Danforth: Mais elle ne pourrait changer en vertu de la loi d'année en année?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Je serais porté à le penser. Le député a cité un cas limite, mais cela pourrait se présenter.

M. Baldwin: Supposons que cet homme touche sur sa ferme de l'assurance-chômage pendant dix mois.

M. Gleave: Je dois vous faire observer que la recherche agricole s'oriente vers un secteur d'activités qui diffère de celui dont le ministre a parlé. A une certaine époque, les sous-stations qui s'adonnaient à la recherche agricole étaient situées en divers endroits—dans le Nord de l'Ontario et en Saskatchewan par exemple—sous la direction de grandes stations de recherches. Certaines fermes locales étaient choisies pour mener des expériences prévues à la station centrale d'Ottawa, de Saskatoon ou de Swift Current. On a cessé de procéder de la sorte, à ma connaissance, puisque les responsables de la recherche agricole ont pensé qu'il y aurait lieu de concentrer cette recherche dans les principales stations expérimentales.

Je reste quelque peu surpris d'entendre le ministre nous dire que le ministre de l'Agriculture et d'autres l'ont avisé que nous ferions bien de recommencer à nouveau en nous conformant à ce genre d'activités locales. Le bill mentionne:

«... lorsque le revenu d'un contribuable, pour une année d'imposition, provient principalement de l'agriculture ou d'une combinaison de l'agriculture et de quelque autre source...»

C'est une belle définition, mais le ministre nous dirait-il quelle serait la véritable source de revenu de ce particulier?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député estime peut-être que la forte partie de la recherche agricole se fait dans les fermes expérimentales des provinces, et je suis d'accord avec lui. Mais je me demande s'il veut décourager la recherche scientifique à laquelle pourraient s'adonner les cultivateurs canadiens tout simplement parce qu'ils ont des intérêts dans la terre. Pourvu que la recherche soit sérieuse, qu'elle vise à étendre les connaissances agricoles, horticoles, il me semble que le député devrait l'encourager. Certaines grandes découvertes agricoles sont sûrement venues de particuliers qui œuvraient en

[M. Turner (Ottawa-Carleton).]

marge des grands centres de recherche. Voilà donc l'objectif social de la modification proposée.

M. Gleave: Je ne veux pas décourager ce genre d'activité: je veux tout simplement éviter qu'elle se fasse aux dépens du contribuable, voilà tout. Des particuliers ont en effet rendu des services insignes à la recherche mais, pour la plupart, leur travail s'est fait de concert avec nos fermes expérimentales. A mon avis, les deniers publics devraient aller aux fermes expérimentales et aux universités. Ils ne devraient pas être effrités çà et là dans des petits culs-de-sac. Je m'oppose au fait que le ministre laisse entendre que je veux détourner de l'agriculture expérimentale. J'en ai fait moi-même sur ma propre ferme. Mais personne ne m'a accordé de déductions d'impôt pour m'en récompenser. Je ne peux pas accepter l'accusation que je veuille détourner de la recherche en agriculture.

M. McKinley: Si le ministère n'est pas disposé à permettre toutes les dépenses engagées sur une ferme à même les recettes autres que celles qui peuvent être utilisées à des fins expérimentales, comment le ministère peut-il justifier le fait qu'il prélève un impôt sur le revenu sur les profits réalisés par cette ferme?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il ne s'agit pas d'une déduction permise à l'égard de l'agriculture en général. Un agriculteur a droit à des déductions en ce qui concerne toutes les dépenses engagées pour exploiter une ferme. Cette disposition concerne le non-agriculteur qui possède une ferme d'agrément. Actuellement, il peut déduire un maximum de \$5,000. Notre politique, qui se traduit par la modification que nous étudions, est de permettre, en plus des \$5,000, toutes dépenses légitimement engagées à des fins de recherche agricole.

M. McKinley: Si le ministère ne permet pas de déduire tous les frais engagés dans l'entreprise, je n'arrive pas à voir d'après quel principe il peut imposer les bénéfices qui pourraient être réalisés.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Une personne dont l'entreprise principale est l'agriculture a le droit de déduire tous les frais légitimes qu'il a supportés. Mais si, comme cela se produit souvent, il ne s'y consacre pas à plein temps et subit des pertes, on lui permet de déduire jusqu'à concurrence de \$5,000 par an. Cet amendement prévoit une autre exemption aux fins de la juste recherche scientifique.

Une voix: Il y a une porte de sortie.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il n'y en a pas.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député dit qu'il y a une porte ouverte. Mais le contribuable doit dépenser les sommes en question et le ministère doit être d'avis que les dépenses étaient légitimes. Il incombe au comité de décider si la recherche agricole rapporte suffisamment au pays pour permettre la déduction de ces dépenses. Je pourrais peut-être ajouter que le chiffre de \$5,000 a été fixé en tenant compte de l'aspect agrément comme dans le cas des citadins qui exploitent une ferme à titre de passe-temps ou de loisirs. Nous avons pensé que ces personnes ne devraient pas pouvoir diminuer leur revenu exagérément en exploitant une ferme; c'est pourquoi une limite de \$5,000 a été placée sur la déduction. Le chiffre de \$5,000 est un chiffre décidé par le Parlement dans sa sagesse à une date antérieure. Nous proposons maintenant d'ajou-